



L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Etaient présents : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Éric CHABANNE, Nadège TAUZIET-LAPETRE, Benoit SOUX, Vincent LAULOM, Justine LINXE, Olivier MEURIS, Sandra ILHARDOY, David LOUBERE, Véronique DESPOUYS, Maurice TESTEMALE.

Excusée : CHARON-BURNEL Mathilde

Absentes : DUCROT Stéphanie

Procuration : Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

Secrétaire de séance : HUREL Catherine

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 13

➤ Votants : 14

➤ Date convocation :

02/02/2023

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 fixant les tarifs périscolaire, extrascolaire pour l'année 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE LES TARIFS de l'accueil périscolaire et extrascolaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

(Voir tableau joint)

FIXE LES TARIFS pour les accueils périscolaires de tous les matins et soirs pour l'année 2023

**TARIFS ACCUEILS
PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE**

2023-07

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
RESSORTISSANT CAF	QF > 905,01 €	0,90 €
	794,01 € < QF ≤ 905€	0,85 €
	449,01 € < QF ≤ 794 €	0,80 €
	0 < QF ≤ 449 €	0,75 €
RESORTISSANT MSA	QF > 780,01 €	0,90 €
	0 € < QF ≤ 780€	0,75 €
AUTRES REGIMES		0,90€

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation dont l'activité principale sera l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire et extrascolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable
- **DE PROCEDER** à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, MSA, le Conseil Départemental, la Communauté des Communes du Pays Tarusate, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tout autre organisme. Une convention avec chaque financeur sera établie.



- **D'AUTORISER** le recouvrement par chèques
- **FIXE** le montant des participations des communes extérieures à 12 € /enfant/journée de présence périscolaire et extrascolaire, et 6 € /enfant/ ½ journée de présence périscolaire et extrascolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de participation des communes extérieures pour l'année 2023.
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur ci-annexé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patricia LOUBERE

